



Paris, 15 janvier 2009

**Monsieur le Ministre de l'agriculture
Et de la Pêche
78 rue de Varenne
75007 PARIS**

PGD/HC/EG/ 13/2009

Suivi par : Emilie Gélard

Tel : 01 72 71 18 06

Mail : egelard@comite-peches.fr

P.J. : Analyse par article du projet de règlement portant réforme de la politique du contrôle

Objet : Projet de règlement relatif à la réforme de la politique du contrôle

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des négociations en vue de la refonte du règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993, j'ai l'honneur de vous livrer la position des professionnels de la pêche française.

A titre liminaire, je tiens à vous redire l'engagement de l'ensemble de la profession auprès des autorités mais aussi auprès des professionnels des autres pays pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN) dont les pratiques mettent tout autant à la ressource qu'à la filière.

Nous convenons que la démarche entreprise par la Commission européenne en vue d'une harmonisation et d'une rationalisation des règles du contrôle, dispersées et parfois inefficaces, est souhaitable. Il nous paraît ainsi légitime, dans le cadre de cette réforme, de prévoir l'instauration de sanctions dissuasives et de renforcer les contrôles à terre sans occulter ceux en mer.

Il nous semble cependant capital de veiller à ce que tous les Etats membres appliquent de manière uniforme leurs engagements, et de mettre fin aux inégalités de traitement dans le contrôle de la mise en œuvre des règles de la PCP.

Par ailleurs, la généralisation de certaines mesures à l'ensemble des pêcheries ne nous paraît pas forcément utile, ni réaliste, dans le sens où les enjeux conservation des espèces sont hétérogènes. Ainsi, les dispositions relatives aux ports désignés ou aux délais de notification préalable, pourraient ne concerner que les espèces dites sensibles ou sous plan, tout en s'alignant sur les mesures de contrôle figurant dans ces plans (cf. par exemple, les marges de tolérance dans l'inscription des rejets). En effet, ce règlement établissant des dispositions d'ordre général, les prescriptions y figurant ne devraient pas aller au-delà de celles issues de ces plans mettant en œuvre des mesures d'urgence, légitimement plus restrictives.

Nous comprenons donc ce nouveau règlement comme étant le règlement cadre de la nouvelle conception de la politique du contrôle de la mise en œuvre de la PCP. Dès lors, l'intégration de certaines mesures, très techniques et novatrices, nous paraît prématurée. Ainsi,

nous souhaiterions voire retirées, pour les raisons ci-après mentionnées, les dispositions suivantes :

- Permis à point : sans que nous nous positionnions aujourd'hui, il ne nous semble pas opportun d'inscrire l'instauration de ce nouveau régime, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucun débat et tel qu'il est inscrit dans le projet de règlement, ne permet pas de nous apporter les garanties d'une égalité de traitement entre professionnels et entre Etats membres.
- Date de capture : nous ne sommes pas favorable à faire figurer cette mention sur les lots si celle-ci venait à suivre toute la filière jusqu'au consommateur dans la mesure où cette information pourrait être contreproductive dans l'esprit du consommateur en termes de qualité et de fraîcheur. Par ailleurs, dans certains cas de stockage à bord, il est impossible de pouvoir séparer les lots par date de capture (surtout en cas de conditionnement en vrac).
- Refus d'échange : il nous semble contre-productif d'interdire à un Etat d'échanger ses quotas sachant que cette pratique contribue à la gestion des quotas et permet d'éviter ainsi des dépassements.
- Fermetures en temps réel : sans marquer notre opposition à cet instrument de gestion de la ressource, des réflexions et débats étant en cours dans le cadre de la révision du règlement mesures techniques et dans l'application des accords UE/Norvège, il nous paraît prématuré de l'inscrire dans ce projet de règlement.

Enfin, certaines mesures nous semblent devoir faire l'objet d'aménagements (nous vous joignons par ailleurs une note détaillée de nos différents commentaires) :

- Concernant les aires marines protégées : il nous semble primordial de revoir leur définition et l'articulation des articles y afférents afin de ne pas faire des aires marines protégées des « aires de mise en réserve ».
- Mesures correctives suite à fermeture de pêcheries : cette disposition, dans le fond, est nécessaire, mais il nous paraît inacceptable de prélever une part de quota à des Etats en compensation d'une erreur de la Commission.
- Points de débarquement : nous convenons qu'il faut, pour qu'il y ait un contrôle efficace, réduire nos points de débarquement, néanmoins ces réductions devront être proportionnées (en fonction des catégories de navires, des distances des lieux d'exploitation, à la consommation de carburant...).

Vous pourrez compter, de la part du CNPMEM, d'un plein engagement pour suivre et veiller aux évolutions de ce dossier.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire à l'assurance de ma haute considération,

Le Président,

Pierre-Georges BACHICOURT